

**CONVOCAATION DU
30/03/2017****SEANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2017**

PVC05042017

L'an deux mille Dix Sept, le cinq Avril, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUE se sont réunis en Mairie sur convocation et sous la présidence de M. Richard RENARD, Maire.

Présents :

RENARD Richard – Maire

HOIRET Huguette, PORQUET Joël, HERVET Caroline, PRINCE Fabrice - Adjoints

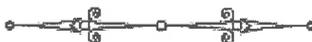
LOY Huguette, BOULONGNE Agnès, LECLERCQ Valérie, BOINET Philippe,

HOCQUINGHEM Marie-Christine, MAS Philippe, GOUESBIER Odile, LOYE Annick,

DUPUIS Philippe, MENETRIER Catherine, REGNIER Line, HAREUX Dany, GRAVELINE

Daniel - Conseillers Municipaux

Représentés par procuration : THUEUX Jacky par PORQUET Joël, SAVOYE Micheline par HOCQUINGHEM Marie-Christine, CUDEK Jacky par MAS Philippe, DESCHAMPS Olivier par PRINCE Fabrice.

Absent excusé : -**Absent :** PUMA Roger**Secrétaire de séance :** HERVET Caroline**ORDRE DU JOUR****1 – AFFAIRES GENERALES**

- Fonctions de premier adjoint : décision de retrait ou maintien
- Décision du nombre d'adjoints
- Indemnités aux élus – répartition
- Désignation nouveau correspondant défense

2 - PERSONNEL COMMUNAL

- Recrutement d'un agent de catégorie A au 1^{er} septembre 2017
- Validation du tableau des effectifs

1 – AFFAIRES GENERALES

Fonctions de premier adjoint : décision de retrait ou maintien – DL010417

M. le Maire rappelle l'évocation des absences du 1^{er} adjoint lors de la dernière séance du Conseil Municipal.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur le maintien ou la destitution de ce dernier suite à l'arrêté de retrait de délégation pris en date du 27 mars 2017. Néanmoins, il reste conseiller municipal jusqu'à réception de sa décision de démission du conseil.

Les groupes de M. Dupuis et de Mme Hareux s'abstiendront cet élu ayant été nommé par le groupe majoritaire en 2014.

La délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Maire en date du 27 mars 2017 portant retrait de délégations, (AR 080218006484-2017-0327),

Suite au retrait par arrêté le 27 mars 2017 par M. le Maire des délégations consenties à M. Roger PUMA, 1^{er} adjoint au Maire, dans les secteurs bâtiments communaux, finances, vie culturelle et scolaire, environnement, tourisme, état civil,

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ». M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de M. Roger PUMA dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu le manque d'investissement de l'intéressé apparu dans les mois qui ont suivi l'élection,

Vu les différents entretiens en présence d'adjoints qui n'ont pas donné d'effet,

Vu l'absence de tenue de permanences depuis le début de l'année et l'absence de rendu qui engendrent des distensions au sein de l'équipe municipale et nuisent à la bonne administration de la commune,

Vu les remarques et questionnement collégiales des 5 adjoints lors de la séance du 28 février 2017 quant à l'assumption des délégations de fonctions et 1^{er} adjoint

Vu le SMS adressé par le Maire à M. PUMA le 27/02/2017,

Vu l'absence de réponse de M. PUMA à ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à bulletins secrets 15 voix POUR 7 ABSENTIONS

DECIDE de destituer M. Roger PUMA de ses fonctions d'adjoint au maire.

Décision du nombre d'adjoints – DL020417

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du C.G.C.T. le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Suite à la destitution de M. Roger PUMA du poste de 1^{er} adjoint, suite à l'arrêté de retrait de délégations du Maire en date du 27 mars 2017 (AR 080 218006484-2017-0327) il est proposé à l'assemblée de ramener à 5 le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de fixer à 5 le nombre d'adjoints au Maire par 19 voix POUR 3 ABSTENTIONS (M. Dupuis, Mme Ménétrier, Mme Régnier)

Indemnités aux élus – répartition – DL030417

M. le Maire rappelle la renonciation de 15 % pour chef-lieu de canton, soit 40 % pour le Maire et 13.2% pour les adjoints sur la base de l'indice brut terminal de la F.P.T. Il indique que M.Thueux bénéficiera dorénavant d'une indemnité à 100 % à l'instar des 4 autres adjoints.

M. Dupuis indique que son groupe votera POUR estimant que ces indemnités sont justifiées.

La délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal,

- VU sa délibération du 28 mars 2014 portant renonciation à la majoration de 15 % pour chef-lieu de canton, fixant à 40 % au lieu de 43 % l'indemnité de fonction de Maire,
- VU sa délibération du 28 mars 2014 portant renonciation à la majoration de 15 % pour chef-lieu de canton, à 13.20 % au lieu de 16.5 % l'indemnité des 5 adjoints,
- VU sa délibération du 3 décembre 2014 fixant l'attribution d'une indemnité au taux de 6 % pour le 6^{ème} adjoint,
- VU sa délibération du 22 mars 2016 pour application de la Loi n° 2015-366 du 31/3/2015,
- VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale servant de référence au calcul des indemnités de fonction aux élus,
- VU sa délibération du 5 avril 2017 portant le nombre d'élus à 5 suite à l'arrêté du Maire de retrait de délégations au 1^{er} adjoint entraînant la décision de destitution le 5 avril 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix POUR

DECIDE de verser les indemnités aux 5 élus sur la base de l'indice brut terminal de la F.P.T.et selon son évolution, selon la répartition suivante :

M. le Maire précise que le rang des adjoints est modifié comme suit :

Mme Hoiret 1^{ère} adjointe,

M. Porquet 2^{ème} adjoint,

Mme Hervet 3^{ème} adjointe,

M. Prince 4^{ème} adjoint,

M. Thueux 5^{ème} adjoint

22 POUR

Désignation nouveau correspondant défense – DL040417

M. le Maire fait part de la démission « correspondant défense » de M. Olivier Deschamps. Mme Hoiret se propose de le remplacer car elle participe déjà à la préparation des cérémonies avec M. Hennebert ACPG-CATM.

La délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 8 avril 2014 désignant M. Olivier DESCHAMPS, correspondant défense au sein du SIRACED (service interministériel régional des affaires civiles et économiques, défense et protection civile),

VU la démission de M. Olivier DESCHAMPS par courrier en date du 7 mars 2017,

VU la candidature de Mme Huguette HOIRET, 1^{ère} adjointe,

DECIDE par 22 voix POUR

De nommer Mme Huguette HOIRET, correspondante défense pour la Commune de RUE.

2 – PERSONNEL COMMUNALRecrutement d'un agent de catégorie A au 1^{er} septembre 2017 – DL050417**Le Conseil Municipal,**

Vu le départ en retraite de la directrice générale des services le 31 août 2017

Vu la nécessité de procéder au recrutement d'un agent pour pourvoir à cet emploi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (article 41) 3-3

Sur proposition de M. le Maire :

- de recruter à compter du 1^{er} septembre 2017 un agent contractuel de catégorie A, par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux, sur la base de l'indice brut minimum 434 (IM383) à l'indice brut maximum 810 (IM664),
- de permettre à cet agent non titulaire de bénéficier des primes et indemnités instaurées par le RIFSEEP correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux conformément à la délibération du 19 avril 2016 et de l'IFCE.

Mme Hareux demande un vote à bulletins secrets.

Après en avoir délibéré, par vote à bulletins secrets, par 5 POUR 17 CONTRE

DECIDE de rejeter la proposition de M. le Maire de recruter un agent contractuel de catégorie A au 1^{er} septembre 2017.

Le Maire propose donc un vote de principe pour la stagiairisation en catégorie C de l'actuel agent contractuel en catégorie B qui donne entière satisfaction. Cette démarche permettra à l'intéressé d'être titularisé à l'issue du stage et de passer les concours en catégorie A et B en interne. Il précise que la création de poste sera validée le 19 avril prochain par le comité technique et une délibération en ce sens sera proposée à la prochaine réunion du conseil municipal le même jour : 21 POUR 1 CONTRE

Validation du tableau des effectifs – DL060417

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le comité technique du 27 février 2017

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois permanents de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer 3 emplois d'agents techniques, en raison de l'échéance de contrats aidés, le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois permanents annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR

DECIDE

- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, au budget principal - chapitre 012.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Filière administrative

Grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Titulaire	Non-titulaire	Total	Pourvu
Attaché	A	1	0	1	1	0	1	0
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1	1
Rédacteur	B	2	0	2	1	1	2	2
Adjoint administratif	C	1	2	3	3	0	3	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1	1
				9			9	7

Filière technique

Grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Titulaire	Non-titulaire	Total	Pourvu
Technicien	B	1	0	1	1	0	1	1
Adjoint technique*	C	8	6	14	14	0	14	14
Adjoint technique (rémunération accessoire)	C	0	1	1	1	0	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	0	3	3	0	3	3
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1	1
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1	0	1	1
				21			21	21

Filière culturelle

Grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Titulaire	Non-titulaire	Total	Pourvu
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1	1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1	1
				2			2	2

Filière animation

Grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Titulaire	Non-titulaire	Total	Pourvu
Adjoint d'animation	C	1	0	1	1	0	1	1
				1			1	1

Filière police

Grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Titulaire	Non-titulaire	Total	Pourvu
Brigadier-chef principal	C	1	0	1	1	0	1	1
Brigadier	C	1	0	1	1	0	1	1
				2			2	2
				Total			Total	Total
				35			35	33

* dont 1 titulaire à temps complet à compter du 01/06/2017

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Filière administrative
2 CUI 20h
Filière technique
1 Emploi d'Avenir 35h
1 CUI 24h (jusqu'au 30/04/2017))
3 CUI 20h (dont 1 jusqu'au 01/06/2017) 21/5
4 CDD de remplacement d'agents temporairement indisponibles 35h dont 1 à compter du 01/05/2017)

3 – DROIT D'INITIATIVE

Mme Regnier informe de nouveaux dépôts de terre à Larronville.

M. Graveline déplore les incivilités par le constat de nombreuses déjections canines en ville.

M. Dupuis se demande si les sacs bleus pour le tri sélectif ne devraient pas être à disposition à la communauté de communes ?

Mme Regnier annonce qu'elle sera absente à la commission du CCAS et donne procuration à M. Dupuis.

SEANCE LEVEE A 20 H 30